

**ARRETE DE CIRCULATION N° 2026-03**

**Restriction de circulation**

**rue de la Mairie (RD49), rue du 11 Novembre, rue du Vent de Bise, rue de l'Eglise (RD49), rue de Camblain, rue Neuve, rue du Général de Gaulle (RD49), rue de la Scarpe (RD49), rue d'Artois, rue Devillers, rue d'Aubigny (RD49), carrefour des rues d'Aubigny (RD49) – rue de la Scarpe (RD49)- rue du Verdinier (RD49E3) et rue du Maréchal Leclerc**  
**Du 30/03/2026 au 31/07/2026**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Les travaux de sécurisation du village qui seront réalisés par les entreprises GILLES DELAMBRE et DUFFROY nécessiteront une restriction de circulation rue de la Mairie (RD49), rue du 11 Novembre, rue du Vent de Bise, rue de l'Eglise (RD49), rue de Camblain, rue Neuve, rue du Général de Gaulle (RD49), rue de la Scarpe (RD49), rue d'Artois, rue Devillers, rue d'Aubigny (RD49), carrefour des rues d'Aubigny (RD49) – rue de la Scarpe (RD49)- rue du Verdinier (RD49E3) et rue du Maréchal Leclerc du 30/03/2026 au 31/07/2026

Vu l'avis favorable de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Ternois en date du 19 mars 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Restriction de circulation : interdiction de stationner, interdiction de dépasser, vitesse limitée à 30km/h, circulation alternée (feux tricolores) ou route barrée (sauf riverains) avec interdiction de stationner selon les besoins du chantier rue de la Mairie (RD49), rue du 11 Novembre, rue du Vent de Bise, rue de l'Eglise (RD49), rue de Camblain, rue Neuve, rue du Général de Gaulle (RD49), rue de la Scarpe (RD49), rue d'Artois, rue Devillers, rue d'Aubigny (RD49), carrefour des rues d'Aubigny (RD49) – rue de la Scarpe (RD49)- rue du Verdinier (RD49E3) et rue du Maréchal Leclerc du 30/03/2026 au 31/07/2026 pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire de FREVIN-CAPELLE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny en Artois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à FREVIN-CAPELLE, le 20/03/2026

Le Maire